

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC  
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné conformément aux dispositions de l'article 1007 du *Code municipal du Québec* :

- Le rôle général de perception pour l'année d'imposition 2020 est déposé au bureau municipal et peut être consulté au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables aux heures normales d'ouverture;
- L'expédition des comptes de taxes se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du *Code municipal du Québec* et de l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Donné à Baie-des-Sables, ce 12 février 2020.

---

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier